

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-01 du 21 FÉVRIER 2023
ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION AVEC REPRISE

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la vétusté du véhicule NISSAN Nacelle plateau immatriculé 7226TB18

Considérant la nécessité de remplacer ce type de véhicule au sein des services techniques municipaux

Considérant les recherches opérées auprès des vendeurs de véhicules d'occasion,

Considérant que l'offre présentée par la société Ets FRADET est intéressante,

DÉCIDE

De signer la commande N° 3376/M - Acquisition d'un camion nacelle d'occasion avec reprise, avec de la société ETS FRADET domiciliée « Le Fouillodin » 86410 LHOMMAIZE.

Le prix d'achat du véhicule d'occasion NISSAN Camion nacelle – type CABSTAR avant reprise est de 24 000 € HT.

La reprise du véhicule NISSAN Nacelle plateau est fixée à 4 500 € (non assujéti à la TVA).

Le montant de l'achat après reprise s'élève à 24 300 € TTC.

De sortir de l'inventaire communal le bien N° 2003002210.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 21 Février 2023

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet le **9 Mars 2023**

Transmission en Préfecture du Cher le **10 Mars 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.